

**Province de Québec
Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 8 mai 2023 à compter de 19 heures 30.

PRÉSENCES: Mme Ginette Prieur, conseillère siège no 1, M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4, M. Pierre Bernier, conseiller siège no 5 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

ABSENCE:

M. Francis Pelletier, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

7 personnes assistent à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2023

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures 30.

2023-05-098 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification :

Ajout :

Adoptée à l'unanimité

2023-05-099 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023

Il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-100 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2022 PAR LA FIRME FBL

CONSIDÉRANT QUE M. Olivier Tremblay, CPA, Auditeur, responsable de mission, dépose le rapport financier 2022 et donne les explications.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'adopter le rapport financier 2022, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES D'AVRIL 2023

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil l'état des revenus et des dépenses d'avril 2023.

DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil le rapport des paiements effectués entre le 1^{er} avril 2023 et le 30 avril 2023.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

DÉPÔT DU RAPPORT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil le rapport des variations budgétaires entre le 1^{er} avril 2023 et le 30 avril 2023.

2023-05-101 AJUSTEMENT AUX CRÉDITS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT les obligations de l'article 8.1 du *Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* (446-2007), adopté tel que prescrit par l'article 960.1 du *Code municipal du Québec* (c. C-27.1);

CONSIDÉRANT le rapport de la direction sur les ajustements aux crédits budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu d'autoriser les ajustements de crédits budgétaires au 8 mai 2023 pour les comptes et montants présentés.

Une copie de ce rapport est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-102 NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT QUE Mme Éliane Cardin, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe est absente pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a besoin d'un(e) directeur(trice) général(e) adjoint(e) par intérim;

CONSIDÉRANT l'expérience de M. Sofiane Fiala, employé de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton à titre de responsable du service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité des RH (Ressources Humaines) recommande la nomination de M. Sofiane Fiala.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, de ratifier la nomination de M. Sofiane Fiala à titre de directeur général adjoint par intérim et responsable du service de l'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-103 DEMANDE D'AUTORISATION – TOUR CYCLISTE DES POLICIERS DE LAVAL 26^E ÉDITION

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de droit de passage déposée par M. Michel Gagnon, responsable du parcours pour le Tour cycliste des Policiers de Laval en lien avec Opération Enfant Soleil, pour l'obtention d'un droit de passage sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire accorder son appui et son soutien à la réalisation de cette activité ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation s'engage à obtenir du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDÉ) l'autorisation de circuler le 30 mai 2023 en avant-midi sur la Route 137, puisque cette route est sous la juridiction de ce dernier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

QUE le Conseil accorde l'autorisation de passage aux cyclistes du Tour cycliste des Policiers de Laval 26^e édition;

QU'IL soit entendu que le Tour cycliste des Policiers de Laval 26^e édition sera responsable de l'encadrement sécuritaire du déroulement de l'activité.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Adoptée à l'unanimité

2023-05-104

DEMANDE D'AUTORISATION – TOUR CIBC DE LA FONDATION CHARLES-BRUNEAU

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de droit de passage déposée par M. Jean Wilson, responsable de la coordination du parcours du Tour CIBC Charles-Bruneau, pour l'obtention d'un droit de passage sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire accorder son appui et son soutien à la réalisation de cette activité ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation s'engage à obtenir du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) l'autorisation de circuler le 6 et le 7 juillet 2023 sur la rue Principale et la Route 137, puisque ces routes sont sous la juridiction de ce dernier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu,

QUE le Conseil accorde l'autorisation de passage aux cyclistes du Tour CIBC Charles-Bruneau;

QU'IL soit entendu que la Fondation Charles-Bruneau sera responsable de l'encadrement sécuritaire du déroulement de l'activité.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-105

AUTORISATION DE CRÉATION D'UNE PETITE CAISSE POUR LE SERVICE DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de permis requiert un travail d'analyse et de préparation par le service d'urbanisme pour délivrer ledit permis;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur du permis doit payer la tarification du permis au moment de la demande afin que le service d'urbanisme procède à son émission;

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme est dans un autre bâtiment que celui de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE pour faciliter la remise de la monnaie lors du paiement il faut que le service d'urbanisme ait accès à une petite caisse.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'autoriser le service de l'urbanisme à se doter d'une petite caisse de 100.00 \$.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-106

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 646-2023 – CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

Avis de motion est donné par Mme Jacqueline Lussier Meunier, que sera adopté à une séance ultérieure le règlement 646-2023, concernant la constitution d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Donné à Sainte-Cécile-de-Milton, le 8 mai 2023.

2023-05-107

ADJUDICATION DE GRÉ À GRÉ À SOLUTIONS ITED INC. DU CONTRAT SCM-2023-11 – ACHAT D'UN NOUVEAU SERVEUR INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire sécuriser le système informatique de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE le serveur informatique actuel date d'avril 2015 et que la durée de vie normale du serveur informatique actuellement en place est dépassée et que le risque de déficience augmente avec son âge;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a effectué une demande de prix auprès d'une (1) entreprise.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'adjuger de gré à gré le contrat SCM-2023-11 à Solutions Ited Inc., pour un montant de 25 030,06 \$ taxes incluses et que cette dépense sera assumée par une appropriation du surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-108

ADJUDICATION DE GRÉ À GRÉ À SOLUTIONS ITED INC. DU CONTRAT SCM-2023-12 – ACHAT DE NOUVEAUX ORDINATEURS DE BUREAU ET ACCESSOIRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire offrir des équipements informatiques de qualité aux employés de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton pour qu'ils puissent accomplir leurs tâches optimalement;

CONSIDÉRANT QUE l'âge des ordinateurs de bureau ainsi que plusieurs accessoires (claviers et souris) dépasse la durée de vie normale pour ces équipements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a effectué une demande de prix auprès d'une (1) entreprise.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'adjuger de gré à gré le contrat SCM-2023-12 à Solutions Ited Inc., pour un montant de 17 233.41 \$ taxes incluses et que cette dépense sera assumée par une appropriation du surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-109

ADJUDICATION DE GRÉ À GRÉ À COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE DU CONTRAT SCM-2023-13 – ACHAT DU MODULE DE TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES RELEVÉS 24 DE NOTRE LOGICIEL COMPTABLE (CIM)

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de remettre un Relevé 24 aux citoyens utilisant le service de garde du camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE le logiciel comptable, utilisé depuis plusieurs années, est fourni par la Coopérative d'informatique municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a effectué une demande de prix auprès d'une (1) entreprise.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'adjuger de gré à gré le contrat SCM-2023-13 à Coopérative d'informatique municipale, pour un montant de 540,67 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-110

AUTORISATION DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), de même que le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux, collaborent afin d'offrir un soutien financier aux municipalités pour réaliser des projets destinés aux aînés;

CONSIDÉRANT QU'UN appel de projets pour l'année 2023 est en cours et que les municipalités ont jusqu'au 14 juin 2023 pour déposer leur demande d'aide financière pouvant atteindre 100 000\$;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) vise à soutenir les communautés dans leur adaptation au vieillissement de la population, et

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

accorde un financement aux municipalités ayant adopté une politique des aînés et un plan d'action MADA pour la réalisation de travaux d'infrastructures et d'aménagements visant les besoins des aînés;

CONSIDÉRANT QU'UNE subvention aiderait à concrétiser la réalisation d'infrastructure(s) découlant des besoins des aînés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton :

1. Autorise le directeur général et greffier-trésorier à déposer une demande d'aide financière, pouvant atteindre un maximum de 100 000\$, au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA). Cette subvention servira à la réalisation d'un projet découlant des besoins des aînés;
2. A pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
3. S'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;
4. Confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-111

AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 2022-12-269 - AUTORISATION DE CONTRAT SCM-2022-56 DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2022-12-269 le conseil autorisait M. Yves Tanguay, directeur général et greffier-trésorier à signer, pour le compte de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'il soit autorisé à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant ;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier n'est plus à l'emploi de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, de remplacer M. Yves Tanguay, directeur général et greffier-trésorier par directeur général et greffier-trésorier ou en son absence le directeur général adjoint.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-112

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 647-2023 – VISANT À AMENDER LE RÈGLEMENT 641-2022 POUR FIXER LES TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

Avis de motion est donné par M. Sylvain Goyette que sera adopté à une séance ultérieure le règlement 647-2023 visant à amender le règlement 641-2022 pour fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2023. Ce règlement a pour objectif de réduire les frais liés aux permis de construction, d'agrandissement ou de rénovation de bâtiments; et cela rétroactivement au 1^{er} janvier 2023.

2023-05-113

AUTORISATION D'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) POUR 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire adhérer à la FCM (Fédération canadienne des municipalités);

CONSIDÉRANT QUE nous désirons bénéficier des services offerts par la FCM et demeurer informés des actualités qui nous concernent.

CONSIDÉRANT QUE la cotisation annuelle se compose d'un montant de base et d'un montant par habitant, la cotisation exacte n'est pas connue.

MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'autoriser l'adhésion à la FCM pour 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-114

ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2022-40 PAVAGE 2023

CONSIDÉRANT QUE nous devons effectuer des travaux de pavage sur la rue Touchette;

CONSIDÉRANT QUE nous voulons raccorder la rue Brodeur à la rue Touchette et que cela requiert des travaux de construction et de pavage;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu 4 soumissions et qu'elles sont conformes.

NOM DE L'ENTREPRISE	\$ DE LA SOUMISSION AVEC TAXES
Eurovia Québec Construction Inc.	386 606.66 \$
Pavages Maska Inc.	375 706.05 \$
Huard Excavation Inc.	350 576.02 \$
Roger Dion & Fils 2006 Inc.	430 955.04 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à octroyer le contrat SCM-2022-40 – Pavage 2023, à Huard Excavation Inc., au montant de 350 576.02 \$ taxes incluses et que cette dépense sera assumée par une appropriation du surplus de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-115

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE AVEC LES PROPRIÉTAIRES DU LOT 3 555 326 M. MANUEL GOSSELIN ET MME ERICA BRADLEY-KOHL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire la réalisation d'un sentier urbain, inclusif et accessible à l'ensemble de ses citoyens ainsi qu'aux visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation a accordé dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air (PAFSSPA) une aide financière maximale équivalant à 80% des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 74 074,98\$ pour la réalisation du Sentier Milton;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ dans sa décision du 16 février 2023 autorise à une fin autre que l'agriculture, l'aménagement d'un sentier pédestre, d'une superficie approximative de 1,7 hectare, correspondant à une partie des lots 3 555 323 et 3 555 326 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford;

CONSIDÉRANT QUE le tracé du sentier est déterminé et passera par le lot 3 555 326 appartenant à M. Manuel Gosselin et Mme Érica Kohl-Bradley et qu'une entente avec eux est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil autorise la direction générale à négocier une entente avec les propriétaires du lot 3 555 326.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier une entente avec les propriétaires du lot 3 555 326 M. Manuel Gosselin et Mme Érica Kohl-Bradley et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence le directeur général adjoint, à signer cette entente.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2023-05-116

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE AVEC LES PROPRIÉTAIRES DU LOT 3 555 323 FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE le Municipalité désire la réalisation d'un sentier urbain, inclusif et accessible à l'ensemble de ses citoyens ainsi qu'aux visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation a accordé dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air (PAFSSPA) une aide financière maximale équivalant à 80% des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 74 074,98\$ pour la réalisation du Sentier Milton;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ dans sa décision du 16 février 2023 autorise à une fin autre que l'agriculture, l'aménagement d'un sentier pédestre, d'une superficie approximative de 1,7 hectare, correspondant à une partie des lots 3 555 323 et 3 555 326 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford;

CONSIDÉRANT QUE le tracé du sentier est déterminé et passera par le lot 3 555 323 appartenant à la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Cécile-de-Milton et qu'une entente avec eux est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil autorise la direction générale à négocier une entente avec le propriétaire du lot 3 555 323;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier une entente avec le propriétaire du lot 3 555 323 la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Cécile-de-Milton et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence le directeur général adjoint, à signer cette entente.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-117

AUTORISATION DE SIGNATURE – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION SCM-2023-14 - POUR L'IMPLANTATION DU SENTIER MILTON

CONSIDÉRANT QUE le Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire la réalisation d'un sentier urbain, inclusif et accessible à l'ensemble de ses citoyens ainsi qu'aux visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation a accordé dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air (PAFSSPA) une aide financière maximale équivalant à 80% des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 74 074,98\$ pour la réalisation du Sentier Milton;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ dans sa décision du 16 février 2023 autorise à une fin autre que l'agriculture, l'aménagement d'un sentier pédestre, d'une superficie approximative de 1,7 hectare, correspondant à une partie des lots 3 555 323 et 3 555 326 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford;

CONSIDÉRANT QUE le tracé du sentier est déterminé;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil autorise la direction générale à initier le processus d'appel d'offres sur invitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à initier le processus d'appel d'offres sur invitation SCM-2023-14 pour la réalisation d'un sentier pédestre correspondant à une partie des lots 3 555 323 et 3 555 326 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS D'AVRIL 2023

L'inspecteur en bâtiment fait rapport des permis émis durant le mois d'avril 2023 soit :

Cert. Autorisation d'abattage d'arbres – Autre	1
Permis d'addition d'un bâtiment	2
Permis d'agrandissement	1
Permis de brûlage	6
Certificat d'autorisation – Autre	1
Certif. d'autorisation clôtures et haies	1
Permis de construction	2
Demande de dérogation mineure	1
Permis de lotissement	1
Certificat d'autorisation pour piscine	2
Permis de rénovation	7

Pour un total de 25 permis et une valeur totale de 326 848.00 \$ et un cumulatif annuel de 4 537 048,00 \$

2023-05-118 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE IMPAIR POUR 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton se doit d'appliquer le règlement 563-2017 portant sur le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le membre ayant un siège impair, occupé par M. Manuel Gosselin, a un mandat d'une durée de deux ans, qui arrivait à échéance le 11 avril 2023 et qu'il doit être renouvelé pour une durée de deux (2) ans, conformément à l'article 9 du règlement 563-2017 portant sur le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les mandats des membres du comité consultatif d'urbanisme sont renouvelables par résolution du Conseil, comme indiqué au règlement 563-2017 portant sur le comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'autoriser le renouvellement du membre mentionné ci-haut pour une durée de deux (2) ans qui se termine le 11 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-119 ADOPTION DU RÈGLEMENT 644-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a le pouvoir, en vertu des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de mettre en application et de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite régir et contrôler la démolition d'immeubles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1)* a été modifiée en 2017, 2019, mais surtout en 2021 quant aux dispositions concernant la démolition d'immeubles et qu'il y a lieu de s'assurer que les dispositions dudit règlement sont en concordance avec ces modifications de la Loi. Une obligation d'y intégrer des dispositions quant aux immeubles à valeur patrimoniale est d'ailleurs présente, et ce, d'ici le 1er avril 2023, soit 2 ans après la sanction de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (Loi n°69, article 137);

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le Conseil doit adopter un règlement ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance publique du conseil du 13 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté le projet de règlement 644-2023, lors de la séance publique tenue le 11 avril 2023, par la résolution n° 2023-04-091;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public pour la tenue d'une consultation publique a été publié le 14 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE la consultation publique a été tenue le 1 mai 2023, dont le procès-verbal a été soumis au conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu, d'adopter le règlement n° 644-2023 intitulé « règlement 644-2023 relatif à la démolition des immeubles ».

Une copie de ce règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-120

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 645-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT LES DÉROGATIONS MINEURES N° 564-2017 VISANT À APPORTER DES MODIFICATIONS LIÉES AUX NOUVELLES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

Avis de motion est donné par Mme Ginette Prieur, qu'il sera adopté, à la séance tenante du conseil, le projet de règlement 645-2023, visant à amender le règlement sur les dérogations mineures 564-2017;

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce règlement a pour objet d'inclure les nouvelles dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relatives aux dérogations, notamment les articles 145.2, 145.4, 145.6 et 145.7.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Internet de la municipalité.

Donné à Sainte-Cécile-de-Milton, le 8 mai 2023.

2023-05-121

PROJET DE RÉSOLUTION DROIT DE VETO DU MAIRE - PIIA N° 23-01 : DEMANDE DE PERMIS D'AGRANDISSEMENT N° DPAGL230059 / LOT N° 4 031 197

Propriétaire : Gayonica Inc.

Adresse de la propriété: 53, rue Industrielle

Zonage municipal : ICL-2

Objet et caractéristiques de la demande :

La demande de permis n°DPAGL230059 concerne le lot n° 4 031 197 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, situé dans la zone ICL-2, ayant front sur la rue Industrielle.

Elle vise l'approbation de la demande de permis d'agrandissement du bâtiment principal conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°562-2017.

Le projet consiste à agrandir le bâtiment principal de 5.2 m x 12.5 m en utilisant deux conteneurs maritimes, pour de l'entreposage. Cet agrandissement aura les caractéristiques suivantes :

- Localisation : cour avant donnant sur la rue Industrielle;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

- Dalle de béton sur sol;
- Conteneurs maritimes;
- Revêtement extérieur : celui des conteneurs;
- Aucune porte architecturale sauf celle des conteneurs et aucune fenêtre;
- Toit : panneaux de contreplaqué peints avec deux pentes;
- Fascias sans gouttières.

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2023-04-094 le Conseil refusait la demande de permis d'agrandissement n° DPAGL230059 pour le motif suivant :

- La demande de permis ne respecte pas les dispositions de l'article 27 du règlement de zonage 560-2017 qui prohibe l'utilisation des conteneurs comme bâtiment.

CONSIDÉRANT QUE le Maire a exercé son droit de veto auprès du greffier le 12 avril 2023 et désire que le Conseil se penche sur la décision de ne pas accepter la demande de permis d'agrandissement n° DPAGL230059;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été soumise par le requérant pour l'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté est visible de la rue Industrielle;

CONSIDÉRANT l'utilisation de conteneurs maritimes pour la construction de l'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis ne respecte pas les dispositions de l'article 27 du règlement de zonage 560-2017, qui prohibe l'utilisation de conteneurs comme bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme recommande au conseil de ne pas accepter la demande de permis par sa résolution n°2023-03-026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, à la suite de la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme, de ne pas accepter la demande de permis d'agrandissement n° DPAGL230059 pour le motif suivant :

- La demande de permis ne respecte pas les dispositions de l'article 27 du règlement de zonage 560-2017 qui prohibe l'utilisation des conteneurs comme bâtiment.

Adoptée à l'unanimité

M. Sylvain Goyette se retire de la salle à 20h03

2023-05-122

DEMANDE DE DÉROGATION N°DPDRL 230020/ Lot n° 4 281 780

Propriétaire : Gestion Milton inc.

Adresse de la propriété: 12, Route 137 Nord

Zonage municipal : CO-2

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne la propriété située au 12 Route 137 Nord, soit le lot n° 4 281 780 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire projette construire un local technique électrique attaché au bâtiment principal existant, ayant une marge arrière de 5.33 m, en l'agrandissant de 6 pieds (1.83 m) de largeur sur 18 pieds (5.49 m) de profondeur. Cet agrandissement sera réalisé sur le mur de la façade arrière du bâtiment, ce qui donnera une marge arrière de 3.2 m;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n°DPDRL230020 a pour objet d'autoriser l'implantation de l'agrandissement du bâtiment principal à 3.2 m au lieu de 10 m, comme prescrit à l'article 29 du règlement de zonage n°560-2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL230020 concerne

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

uniquement des dispositions spécifiées au règlement de zonage n° 560-2017 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du règlement sur les dérogations mineures n° 564-2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL230020 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL230020 ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'application des dispositions du règlement de zonage n°560-2017 portera un préjudice sérieux au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé favorablement au conseil, par sa résolution n°2023-04-032, d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public pour une consultation publique a été publié en date du 21 avril 2023 à l'hôtel de ville et l'église de Sainte-Cécile-de-Milton.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, d'accorder la dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité

M. Sylvain Goyette revient dans la salle à 20h05

2023-05-123

DEMANDE DE DÉROGATION N°DPDRL 230077/ Lot n° 3 556 002

Propriétaire : Normand Borduas / France Lussier

Adresse de la propriété: 10, rue St-Pierre

Zonage municipal : RE-8

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne la propriété située au 10 rue St-Pierre, soit le lot n° 3 556 002 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires souhaitent construire un abri de 2.13 m sur 5.49 m, adossé au garage existant ayant une superficie au sol de 92.05 m². La superficie totale du garage après l'ajout de l'abri sera de 103.74 m² et celle de tous les bâtiments accessoires sera de 114.90 m²;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n°DPDRL230077 a pour objet :

- D'autoriser l'augmentation de la superficie au sol d'un bâtiment accessoire (garage) à 103.74 m² au lieu de 75 m²; et
- D'autoriser l'augmentation de la superficie au sol de tous les bâtiments accessoires à 114.90 m² au lieu de 100 m²;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL230077 concerne uniquement des dispositions spécifiées au règlement de zonage n° 560-2017 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du règlement sur les dérogations mineures n° 564-2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL230077 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL230077 ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'application des dispositions du règlement de zonage n°560-2017 portera un préjudice sérieux au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé favorablement au conseil, par sa résolution n°2023-04-033, d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public pour une consultation publique a été publié en date du 21 avril 2023 à l'hôtel de ville et l'église de Sainte-Cécile-de-Milton.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, d'accorder la dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité

Mme Jacqueline Lussier Meunier se retire de la salle à 20h06

2023-05-124

PIIA N° 23-02 : DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT N°DPL0L230087 POUR UN PROJET INTÉGRÉ ET / LOT N° 5 991 536

Propriétaire : Mélanie Meunier / Manuel Paquette

Adresse : 26, rue du Rocher

Zonage municipal : RE-3; RE-5 et AFL-4

Objet et caractéristiques de la demande :

Le projet intégré et la demande de permis de lotissement n°DPL0L230087 concernent la propriété sise au 26 rue du Rocher, soit le lot n° 5 991 536 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, tel qu'indiqué dans le rôle.

Elle vise l'approbation de la demande de permis de lotissement pour un projet intégré, conformément au règlement de zonage 560-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°562-2017.

Les propriétaires souhaitent procéder à la division du lot n° 5 991 536 pour créer deux parties privatives et une partie commune pour l'allée véhiculaire et les espaces communs. La partie privative non construite sera vendue et le projet de construction et l'aménagement paysager seront assujettis au règlement sur les PIIA 562-2017 avant l'émission des permis de construction.

Projet de lotissement :

Le plan projet de lotissement propose ce qui suit :

- Une partie privative destinée aux bâtiments existants, ayant une superficie de 176 025 m²;
- Une deuxième partie privative destinée au bâtiment principal qui abritera une résidence unifamiliale isolée, ayant une superficie de 3000 m² aussi;
- Une partie commune comprenant l'allée d'accès véhiculaire et des aires communes d'une superficie de 840.7 m².

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de permis de lotissement a été soumise par les requérants pour un projet intégré;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement du projet intégré propose deux parties privatives ayant une superficie de 3000 m² et 176 025 m²;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement du projet intégré propose une partie commune comprenant l'allée d'accès véhiculaire et des aires communes d'une superficie de 840.7 m²;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de lotissement a été analysée par le service de l'urbanisme et que les plans respectent toutes les normes applicables en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé favorablement d'accepter la demande de permis de lotissement par sa recommandation n°2023-04-034.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le plan du projet de lotissement du projet intégré et d'autoriser l'émission du permis de lotissement, avec la condition suivante :

- Que tout permis de construction dont l'assiette est la partie de terrain privative ayant la superficie de 3000 m² soit assujetti au règlement sur les PIIA 562-2017 avant leur émission.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Mme Jacqueline Lussier Meunier revient dans la salle à 20h08

2023-05-125

DÉPÔT DE CANDIDATURE POUR ADHÉRER À « VILLE-MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS »

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a obtenu la reconnaissance « Municipalité amie des enfants (MAE) » par le passé et que cette reconnaissance est maintenant échue depuis un certain temps;

CONSIDÉRANT qu'avec cette reconnaissance nous enrichissons la politique familiale de la municipalité;

CONSIDÉRANT que cela donne aux citoyens de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton une garantie de l'orientation des actions de ses dirigeants;

CONSIDÉRANT que cela permet à la Municipalité de Sainte-Cécile de Milton d'obtenir une place au sein du réseau mondial de plus de 1000 villes MAE qui se sont engagées à mettre les enfants au cœur de leurs préoccupations;

CONSIDÉRANT que cela permet à la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton d'obtenir une place au sein du réseau québécois des MAE, ce qui lui donne accès à une banque d'initiatives en faveur des enfants et permet un échange de bonnes pratiques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire renouveler la reconnaissance « Municipalité amie des enfants (MAE) »;

CONSIDÉRANT QU'Espace Muni demande une lettre de motivation signée par le maire expliquant les raisons motivant cette démarche pour notre milieu.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'autoriser formellement le renouvellement de la reconnaissance « Municipalité amie des enfants (MAE) » et que la Maire transmette à Espace Muni une lettre de motivation expliquant les raisons motivant cette démarche pour notre milieu.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-126

AUTORISATION D'UN ÉVÈNEMENT – MARCHÉ FERMIER

CONSIDÉRANT QUE Les Loisirs Sainte-Cécile inc souhaite organiser un marché fermier devant le presbytère de l'église de Sainte-Cécile de Milton, au 345 rue Principale, et qu'il se tiendra de 10 h à 14 h, le 2e dimanche des mois de juin, juillet, août, septembre et octobre (11 juin, 9 juillet, 13 août, 10 septembre et 8 octobre 2023);

CONSIDÉRANT QUE cet événement est une activité culturelle et de nature communautaire visant à créer un sentiment d'appartenance et la mise en valeur des entreprises locales, ainsi que les bâtiments patrimoniaux de l'église de Sainte-Cécile de Milton;

CONSIDÉRANT QUE l'événement sera organisé sur la partie du terrain situé dans le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est favorable à la tenue d'un tel événement sous réserve de limiter les inconvénients pour les citoyens résidant à proximité et que l'organisation respecte les exigences liées à la sécurité du site et des personnes et aux règlements municipaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'autoriser Les Loisirs Sainte-Cécile inc à tenir de 10 h à 14 h, le 2e dimanche des mois de juin, juillet, août, septembre et octobre, soit le 11 juin, 9 juillet, 13 août, 10 septembre et 8 octobre 2023 un marché fermier devant le presbytère de l'église de Sainte-Cécile de Milton, au 345 rue Principale.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

PÉRIODE DE QUESTIONS

Q : Un citoyen demande s'il y aura des produits de ferme?

Un citoyen répond : Oui et les entreprises de Sainte-Cécile-de-Milton seront privilégiées. Si des tables sont disponibles, des entreprises externes pourront exposer leurs produits.

Q : Un citoyen demande s'il est possible d'agrandir le Parc PME?

Monsieur le maire répond : que c'est très difficile. Pour agrandir le parc, il faudrait acquérir des terres agricoles. Pour que la CPTAQ accepte, il faudrait qu'aucun terrain commercial ne soit disponible dans la MRC.

Q : Un citoyen informe que des lumières de lampadaire sur la Route 137 n'éclairent pas.

Monsieur le maire répond : qu'un suivi sera fait.

Q : Un citoyen demande des détails sur le prolongement de la rue Brodeur?

Monsieur le maire répond : que les travaux consisteront à l'excavation, l'élargissement et le pavage.

Q : Un citoyen demande quel est le règlement pour les conteneurs au Parc PME?

Monsieur le maire répond : que c'est la même que pour les autres endroits de la Municipalité.

Monsieur le conseiller Sylvan Goyette ajoute qu'actuellement un conteneur est permis comme bâtiment accessoire et qu'il est abrié.

Q : Un citoyen se demande pourquoi il n'y a pas de panneau pour le stationnement pour handicapé?

Monsieur le maire répond : que c'était voulu, mais qu'un panneau sera installé lorsque le lignage sera fait après la construction du nouveau garage municipal.

Q : Un citoyen demande la largeur du prolongement de la rue Brodeur?

Monsieur le maire répond : que la largeur sera normale.

Q : Un citoyen émet un commentaire sur le pavage de la rue Touchette en relation avec le CPE.

2023-05-127

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Sylvain Roy que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 heures 30.

Adoptée à l'unanimité

M. Paul Sarrazin
Maire

M. Francis Pelletier
Directeur général et greffier-trésorier